

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE
24 AVRIL 2023 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM**

Sont présents à l'ouverture mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Daniel Meunier, Stéphanie Martin-Gauthier, Philippe Dunn, Réjean Racine, Mireille Guay et Gisèle Thériault, sous la présidence du maire, monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Amendement à *l'Entente tripartite Bromont-Brigham-Saint-Alphonse-de-Granby de fourniture de service en matière de sécurité incendie*
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

**2023-90
AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du conseil, par courriel par l'entremise du serveur municipal dédié et que chacun des élus en ont pris connaissance.

**2023-91
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

**2023-92
AMENDEMENT À L'ENTENTE TRIPARTITE BROMONT-BRIGHAM-SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY
DE FOURNITURE DE SERVICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et les articles 569 à 578 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1);

ATTENDU QUE les *Municipalités* de Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby ne possèdent pas de service incendie et qu'elles sont desservies depuis 1987 par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les parties sont présentement liées par entente prenant fin le 31 décembre 2033;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont entamera sous peu la construction d'une nouvelle caserne et que les parties estiment qu'il est opportun d'amender l'entente les liant afin de prolonger la durée de l'entente pour une période minimale de quinze (15) ans;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 1118-2023 prévoit une période de vingt (20) ans pour

l'emprunt relatif à la construction de ladite caserne;

ATTENDU QUE les parties souhaitent de plus modifier l'entente concernant son renouvellement et la fin de l'entente;

ATTENDU QUE le conseil municipal a préalablement pris connaissance du projet d'amendement à l'entente y incluant les précisions et ajustements de la municipalité;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'approuver la forme et la teneur de l'amendement tel que modifié par la municipalité pour la prolongation de l'entente et pour sa modification;
- d'autoriser le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à finaliser et signer pour et au nom de la municipalité de Brigham un amendement substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal.

2023-93
PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal tiennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres. Le conseil municipal n'a pas reçu de question via le site Internet de la Municipalité de Brigham.

L'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site Internet de la Municipalité ainsi qu'à la salle du conseil.

2023-94
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement de lever la séance. Il est 19h05.

Steve Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier
